



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire PZ\_GRCO

## PAEC du Grand Coyer

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du Grand Coyer au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

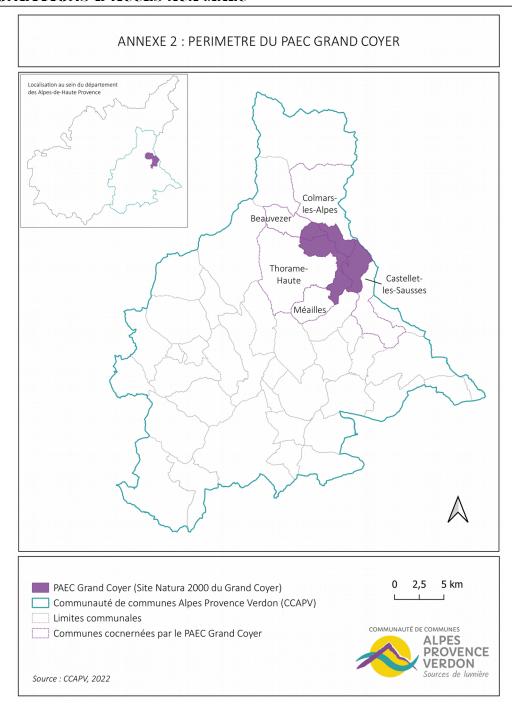
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1

<sup>1</sup> https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU GRAND COYER ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC « Grand Coyer » concerne l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 du Grand Coyer, situé dans les Alpes-de-Haute-Provence, et s'étendant sur 6 233 hectares sur les territoires communaux de Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute.

La CCAPV a repris l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer en 2021, après 10 ans d'absence de structure animatrice sur ce secteur.

Ce territoire se situe dans le massif du Grand Coyer, entre les vallées du Verdon et du Var. Du fait de sa position géographique (zone de transition entre les Alpes et les montagnes méditerranéennes) et de sa géologie contrastée (chaine de sommets avec des pentes et des substrats diversifiés), il abrite une grande diversité d'habitats et d'espèces.

Il présente plus des deux tiers de sa surface en milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes), habitats majoritairement d'intérêt communautaire et à très fort enjeu de conservation.

La plupart de ces habitats constitue des alpages exploités par des éleveurs ovins pour leur activité pastorale. Ils abritent des espèces rares et menacées à l'échelle européenne, comme la Vipère d'Orsini, le Damier de la succise et l'Ancolie de Bertoloni, et constituent des zones de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères.

Le reste du territoire est composé de milieux humides à fort enjeu de conservation, de forêts de résineux et de milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes).

Les objectifs de gestion du site Natura 2000 du Grand Coyer concernent la conservation de ces habitats et des espèces d'intérêt communautaire associées, en tenant compte des activités de production agricole et forestière, des activités sociales et de loisir, et des nécessités d'intervention sur l'espace naturel en vue de la protection des biens et des personnes.

Le site Natura 2000 du Grand Coyer comprend 18 habitats d'intérêt communautaire (89% de la surface du site), dont 4 prioritaires couvrant 15% de sa surface. Il s'agit en grande majorité de milieux ouverts d'altitude dont la préservation constitue l'objectif n°1 du DOCOB. Ces milieux sont sujets à l'embroussaillement et au reboisement, et ce phénomène est renforcé par l'adoucissement du climat en altitude qui entraine l'élévation de la limite des arbres.

Les autres objectifs du DOCOB concernent la préservation des milieux humides, forêts résineuses et habitats d'espèces.

#### 3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 du Grand Coyer abrite 11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, dont la Vipère d'Orsini (enjeu de conservation très fort), l'Ancolie de Bertoloni (enjeu fort), le Damier de la succise et 7 espèces de chauves-souris (enjeu moyen).

En réponse à ces enjeux, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Grand Coyer identifie six objectifs de conservation, dont quatre en lien avec ce PAEC :

- Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Préservation des milieux humides ;
- Maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation ;
- Information des acteurs et valorisation de leur engagement dans la démarche Natura 2000.

En plus des enjeux identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000 du Grand Coyer, le territoire du PAEC « Grand Coyer » est concerné par quelques autres enjeux environnementaux :

- Préservation des galliformes de montagne :
- Préservation des ongulés sauvages ;
- Prise en compte des effets des changements climatiques sur les espèces et les habitats.

### 4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_CRPA	Localisée	Création de prairies	258 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_OUV2	Localisée	Maintenir les milieux ouverts et favoriser la biodiversité	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADE
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_ESP2	Localisée	Protection des espèces 2	145 €	20 % ETAT + 80 % FEADER

Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_ESP3	Localisée	Protection des espèces 3	200 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_ESP4	Localisée	Protection des espèces 4	254 €	20 % ETAT + 80 % FEADE
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 <b>€</b> /ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_GRCO_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques - Ligneux	800 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA ( <a href="https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/">https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/</a> ) à la rubrique suivante :

<u>Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)</u>

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

#### **5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
- (15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

#### 6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA.

#### 13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

#### 8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC. **3 point** 

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

- a) Les mesures systèmes,
- 1 point
- b) Les demandes avec plan de gestion,
- 1 point
- c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
- 1 point
- d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)
- 1 point
- e)Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
- 1 point

# 7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

#### Rappel:

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence		
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la		
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	date limite de dépôt des dossiers PAC.		
Bovins de moins de 6 mois	0,4	Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.		
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.		
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont		
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31		
Lamas de plus de 2 ans	0,45	mars, les effectifs déclarés sont ceux qu sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne		
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	considérée.		
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33			
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17			

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estives » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

#### 8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

CCAPV

BP 2 - Z.I. Les Iscles 04170 Saint-André-Les-Alpes natura2000@ccapv.fr

### ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Communes	<b>N°INSEE</b>	Surface incluse dans le périmètre du PAEC (ha)	% de la surface totale du site
Beauvezer	4025	653,5	10,50 %
Castellet- les-Sausses	4042	1845,5	29,50 %
Colmars- les-Alpes	4061	1152	18,50 %
Méailles	4115	973	15,50 %
Thorame- Haute	4219	1622	26,00 %